

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
16 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize novembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Jean-Pierre BORGES, Matthieu LAURENT (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Monique PANNETRAT (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Alain SINGEOT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques

TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT, Christian PION (Menouville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENTS : un second représentant des communes de Hédouville et Nesles-la-Vallée.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	22
Votants :	22

Parc d'activités des Portes du Vexin

Choix du prestataire pour le développement d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque

Le Président informe le Conseil que le choix du prestataire a été fait le 1^{er} septembre par le Bureau communautaire, suite à l'analyse par la commission ad hoc des offres reçues. Ce choix s'avérant délicat, le Président expose qu'il n'avait pas voulu que la décision finale soit prise au niveau du groupe d'élus mandatés pour cela, mais qu'elle soit soumise au Bureau. Le Président rappelle la démarche et informe le Conseil du choix de la société Infinity. Il souligne les réserves émises par Jean-Pierre BORGES sur le fait que l'opérateur en question est essentiellement un financeur, avec le risque d'avoir à démanteler une installation abandonnée en cours de chantier faute d'avoir la capacité technique et financière de mener l'opération à bonne fin. Compte tenu des craintes exposées, le Président propose au Conseil que la Communauté se fasse conseiller dans ce programme par des bureaux compétents (avocat, notaire, cabinet spécialisé).

Promesse de Bail avec Infinity

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur les espaces naturels situés au nord et à l'est du Parc d'activités communautaire des Portes du Vexin à Ennery,
- Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la promesse de bail avec Infinity

Recours à un cabinet spécialisé pour accompagner la démarche de réalisation d'une centrale photovoltaïque

DÉLIBÉRATION

- Considérant l'intérêt de disposer d'une expertise extérieure pour accompagner la réalisation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur le Parc d'activités des Portes du Vexin,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à un cabinet d'experts en la matière,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et les engagements nécessaires.

Enfance

Dossier « crèche »

Le Président informe le Conseil que la commission des marchés publics a retenu le 31 août le cabinet d'architectes MAQUIN-PONS pour l'étude de faisabilité technique et architecturale et la programmation des trois équipements relatifs à la petite enfance à Ennery : multi-accueil (crèche), centre de loisirs 3-6 ans et jardin pédagogique.

Convention RAM

DÉLIBÉRATION

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réactualiser la convention avec la CAF pour le RAM, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet du RAM et la nouvelle convention d'objectifs et de financement du RAM de Génicourt, AUTORISE le Président à la signer.

Convention avec les communes d'Ennery et de Nesles pour la mise à disposition de bâtiments destinés à l'enfance

Le Président rappelle que la Commune d'Ennery a mis à la disposition de la Communauté le bâtiment qu'elle venait de construire pour le centre de loisirs. La Communauté a pris à sa charge le remboursement de l'emprunt de 200 000 € réalisé pour l'équipement de ce bâtiment. Une convention avait été établie pour affecter ce centre à l'AOJE, mais il reste à établir une nouvelle convention en bonne et due forme pour régulariser la mise à disposition de ce bâtiment et de son équipement à la Communauté conformément au CGCT.

Sur la Commune de Nesles, la réhabilitation d'une maison appartenant à la Commune et jouxtant l'école a été décidée pour permettre le développement du Centre de loisirs en libérant les bâtiments scolaires

actuellement utilisés par ce centre. La Commune de Nesles souhaitait que l'opération puisse être réalisée en 2010. Pour pouvoir engager ce programme, il convient, préalablement, de réaliser la mise à disposition du bien par la Commune de Nesles à la Communauté. Cette opération est suspendue à la signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment. Cette mise à disposition aurait notamment comme corolaire la prise en charge par la Communauté du remboursement des annuités de l'emprunt contracté par la Commune pour son acquisition (soit 40 000 €/an). Le Président conclut son propos en disant son souhait de signer rapidement la convention de mise à disposition du bâtiment de Nesles.

Christophe BUATOIS expose la position de la Municipalité de Nesles : ce bâtiment jouxtant l'école est idéalement situé pour y installer aujourd'hui le centre de loisirs ; toutefois, dans 10 ou 15 ans il faudra sans doute agrandir l'école et la cantine, ce qui pourrait, alors, justifier la reprise de ce bâtiment par la Commune.

Jean-Pierre BORGES explique que la délégation d'une compétence à la Communauté comporte des droits et obligations qui sont clairement édictés. Reprenant les termes du CGCT, il précise que la mise à disposition doit être faite, dans le strict respect de la loi, de façon générale pour la compétence concernée et, surtout, définitive, sauf à ce que la Communauté elle-même en vienne à y renoncer.

Le Président ne peut, comme Jean-Pierre BORGES, que confirmer que la loi ne permet qu'une mise à disposition définitive. Il redit qu'il souhaite que les choses avancent rapidement. Il résume l'historique de cette affaire :

- Le 23 septembre 2008, le Président a proposé au Conseil de réaliser en 2009, en lien avec les communes et les associations concernées, l'étude des besoins en locaux sur les sites où existent des structures relatives à l'enfance, Nesles, Labbeville, Hérouville, Epiais-Rhus, Génicourt et Ennery.
- Cette étude a fait apparaître sur Nesles la nécessité de mettre aux normes la structure, avec une solution, la réhabilitation de la maison située au 6 boulevard de Verdun.
- Une étude technique a été confiée à l'architecte Ghislain PRÉVOST, choisi par le Maire de Nesles, qui a confirmé la faisabilité de l'opération et chiffré les travaux de réhabilitation entre 150 et 200 000 €.
- Par sa délibération du 9 mars 2010, le Conseil communautaire a confirmé son souhait de mise à disposition par la Commune de Nesles de la maison sise au 6 boulevard de Verdun pour la réhabiliter dans le but d'en faire le centre de loisirs de Nesles.
- Le Conseil municipal de la Commune de Nesles a délibéré le 18 mars 2010 de façon conforme à la délibération communautaire du 9 mars 2010 et décidé de mettre ce bâtiment à la disposition de la Communauté, conformément aux dispositions du CGCT, dont les articles correspondant sont expressément visés dans la délibération. Il revenait alors à la Commune de Nesles de réaliser la division du terrain sur lequel est implantée la maison afin de

conserver l'espace nécessaire pour satisfaire d'éventuels besoins d'agrandissement scolaire.

- Le 17 juin 2010, la Communauté a reçu de la Commune de Nesles les documents établis par le géomètre précisant la division du terrain, avec une proposition de convention. Cette proposition mentionnait notamment ceci : « *dans le cas où la commune doit reprendre le terrain et les bâtiments pour l'usage scolaire impératif situé dans ce périmètre, celle-ci notifiera ce besoin à la Communauté de communes avec un préavis suffisant. Elle proposera un autre lieu pour le transfert du centre de loisirs en accord avec la Communauté* ».
- Lors de la séance du Conseil communautaire du 22 juin 2010 : « *Le Président souligne qu'une telle convention serait contraire à la loi stipulant que la mise à disposition d'un bien d'une commune à la Communauté pour l'exercice d'une compétence communautaire ne cesse que dans le seul cas où la Communauté cesse, elle-même, d'utiliser ledit bien pour la compétence en question (la loi exclut la possibilité pour la commune de reprendre le bien à son initiative).* »
- Un modèle de convention validé par la Sous-Préfecture est envoyé par la Communauté à la Mairie de Nesles le 27 août 2010.
- Lors de la réunion du Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2010, le Président relance la démarche visant à la mise à disposition de la maison appartenant à la Commune de Nesles et jouxtant l'école en vue de sa réhabilitation pour permettre le développement du Centre de loisirs. Il rappelle que pour engager ce programme, il convient d'établir une convention et un procès-verbal de mise à disposition du bien, par la Commune à la Communauté dans le strict respect du CGCT, selon le modèle envoyé le 27 août.
- Le Président rencontre le 6 novembre le Maire et les adjoints de Nesles et le 8 novembre l'ensemble de l'équipe municipale de Nesles pour exposer son souhait de faire avancer ce projet et rappeler les contraintes du CGCT qui sont aussi celles du Conseil communautaire : il ne saurait être possible que la Communauté réhabilite ce bâtiment sans avoir préalablement signé une convention conforme aux prescriptions du CGCT, excluant toute reprise du bâtiment par la Commune autrement qu'en cas de cessation de son usage par la Communauté.

Voirie

Désignation pour 3 ans d'un maître d'œuvre et conseiller pour les travaux sur les voiries communautaires et la gestion des opérations d'aménagement communautaire

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle la délibération du 31 août 2007 décidant de passer sur une durée de trois années le marché avec un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la Communauté, de conseil pour les opérations d'aménagement de la zone d'activités des Portes du Vexin et le suivi du dossier multi-accueil. Il dit sa

satisfaction sur cette organisation et sur les prestations délivrées ; il propose que ce marché soit à nouveau passé pour une durée de 3 ans avec le prestataire qui sera retenu après appel d'offres.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire le recours à un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la Communauté, de conseil pour les opérations d'aménagement de la zone d'activités des Portes du Vexin et le suivi du dossier multi-accueil.

DIT que le marché sera d'un montant d'environ 20 000 €TTC et sera passé pour une durée de 3 ans avec le prestataire qui sera retenu après appel d'offres.

Smirtom

Délibération : retrait de la commune de SAILLY (78)

- Vu la demande de retrait de la commune de SAILLY (78) du Smirtom du Vexin, lors de la réunion du Comité Syndical du 21 octobre 2010,
- Vu l'approbation de cette demande par le Comité syndical,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le retrait de la commune de SAILLY.

CIG affiliation volontaire

Affiliation volontaire de la Commune d'Argenteuil

DÉLIBÉRATION

- Considérant que rien ne s'oppose à la demande d'affiliation volontaire au Centre intercommunal de gestion émanant de la Commune d'Argenteuil,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD à cette affiliation.

Taxe d'habitation

Suppression de la taxe professionnelle : politique d'abattement à la taxe d'habitation

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et suivant,
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finance 2010 a très sensiblement modifié le paysage fiscal des collectivités locales,
- Considérant qu'au premier janvier 2011 les EPCI anciennement à TPU deviennent de plein droit des EPCI à fiscalité mixte et percevront une fraction du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti).
- Cette situation renvoie à la question des abattements à la TH,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de transposer à la Communauté de communes la politique d'abattement du Conseil général.

Contractualisation départementale

Le Président fait le point sur la nouvelle disposition dite de contractualisation départementale.

1/ Le Département a prévu qu'une part de 20% sera automatiquement prélevée sur le contingent des communes, et ce dès le 1^{er} janvier 2010, pour être affectée à la Communauté. Une délibération (à majorité simple) serait nécessaire pour modifier ce quota de 20% (en baisse ou en hausse). Cette part de 20% correspond à environ 100 000 €/an.

2/ Le Département abondera les crédits de chaque commune au-delà de leur part, dans le cas où un contrat rural ou régional aura été ou sera signé qui ferait dépasser ce plafond, même dans l'hypothèse où la part de 20% aura été affectée à la Communauté. La Commune ayant dépassé sa part n'aura, en revanche, plus d'autre possibilité de financement du Département.

3/ Ce qui a été accordé précédemment et n'a pas été dépensé avant le 31 décembre 2009 sera affecté au contrat départemental.

La discussion permet de bien préciser que la procédure telle qu'elle a été mise en place par le Département s'applique automatiquement en l'absence de délibération contraire par la Communauté.

Le Président, considérant d'une part que la contractualisation mise en place par le Département est un tout dont il n'est pas possible de ne retenir que les aspects les plus avantageux, considérant d'autre part que plusieurs communes sont déjà engagées dans cette démarche, propose au Conseil, afin de ne pas bloquer l'ensemble du dispositif, d'accepter la contractualisation dans les conditions fixées par le Département, soit l'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'une part de 20% du contingent communal à la Communauté de communes.

Le Président redit que ces dispositions s'appliquant automatiquement, il n'y pas lieu de procéder à un vote si l'on n'entend pas en demander la modification. Il s'assure par deux fois qu'aucune autre proposition n'est formulée au sein du Conseil et conclut qu'il transmettra au Département l'information selon laquelle le Conseil communautaire n'a pas souhaité modifier les règles de la contractualisation établies par le Département.

Orientations budgétaires

Le Président informe le Conseil de la tenue d'une réunion de la Commission des finances le 9 novembre. La Commission a examiné l'exécution du budget de l'année en cours, les perspectives (notamment le développement des actions « enfance ») et défini les orientations budgétaires pour 2011. Le débat au cours de la Commission des finances a porté sur les points suivants :

- faut-il étendre les compétences communautaires, en poursuivant la construction, pas à pas, de la Communauté de communes, sachant que, outre ses effets directs (en terme, par exemple, d'économie de gestion) toute extension des compétences a pour effet d'alléger la charge des communes et de renforcer la

capacité financière collective par l'augmentation de la DGF qui en résulte automatiquement ;

- pour étayer une telle hypothèse d'extension des compétences, une étude détaillée sera conduite en 2011 sur une éventuelle extension de la voirie communautaire à l'ensemble des voiries communales, en prenant en compte dans l'étude l'ensemble des aspects (trottoirs, enfouissement des réseaux, salage).

La discussion soulève la question des modalités de calcul de la contribution de chaque commune au titre du transfert à la Communauté de la « charge » de la voirie. Faudra-t-il se baser sur les dépenses effectuées au cours des quatre exercices précédents (ce qui pourrait pénaliser les communes les plus actives et, paradoxalement, favoriser celles qui n'auraient pas réalisé un entretien suffisant de leurs voiries et qui, de ce fait, alourdiront le fardeau communautaire). Faudra-t-il retenir des critères généraux tels que le kilométrage de voirie ou bien la population de chaque commune ?

Matthieu LAURENT précise qu'il faut prendre en compte les aspects humains et organisationnels : équipements et personnel nécessaire à cet entretien, sachant que certaines communes ont un personnel dédié à l'entretien de la voirie communale.

Le Président informe, par ailleurs, le Conseil de la fermeture définitive des Salaisons de Vallangoujard qui entrainera à terme une amputation de la recette communautaire d'environ 200 000 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00.

Le Président,
Marc GIROUD